

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2022-003

Demande de subvention au titre des crédits ingénierie de la banque des territoires

Réaménagement et redynamisation des espaces publics du centre-ville de Caudebec-en-Caux : vers un eco-bourg

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,
Vu la convention entre le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Banque des Territoires en vue de financer les besoins en ingénierie des communes éligible au programme Petites Villes de Demain

Considérant que Rives-en-Seine est éligible au programme Petite Ville de demain

Considérant la note explicative jointe en annexe précisant les besoins en termes d'études de la commune afin de réaménager ses espaces publics.

Considérant le plan de financement annexé et les devis retenus.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des crédits ingénierie de la banque des territoires

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton